

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 65
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 5 Novembre 2018
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 7
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Le 09 Novembre 2018 à 10 heures
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Convention cadre de formation avec le CNFPT

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, et Raymond STRAMARE.

Monsieur Patrice RIVAL a donné pouvoir à Monsieur Pierre IZARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors de la réunion du bureau en date du 5 Novembre 2018, et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau a valablement délibéré sans conditions de quorum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 8,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public » ;

Vu la délibération du Bureau du 28 novembre 2017 décidant d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de formation avec le CNFPT, conclue pour les années 2017-2018 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président.

Lors de la réunion de bureau du 28 novembre 2017, le renouvellement de la convention cadre de formation avec le CNFPT pour les années à venir et le règlement de fonctionnement des formations intra et inter collectivité sous convention ont été validés.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de participation organisationnelles et financières du SDEHG concernant trois formations du CNFPT Midi-Pyrénées selon les tarifs fixés par son Conseil Régional d'Orientation (CRO).

Dans cette convention, le CNFPT et le SDEHG conviennent afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et des objectifs stratégiques définis ci-dessous :

- Préparation et adaptation à la conduite du changement
- Perfectionnement et évolution des carrières des agents
- Acquérir des compétences permettant d'utiliser des outils professionnels propres au SDEHG
- Le développement de la sécurité au travail

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 65
N° de feuillet : 2**

Convention cadre de formation avec le CNFPT

- Adaptation aux nouveaux enjeux en matière d'énergie
- Le développement des ressources psycho-sociales

Pour 2018 un partenariat de formation avec le CNFPT a pu être élaboré ainsi qu'un programme d'actions de formation pour les années à venir.

Ainsi trois formations en INTRA ont été programmées :

- Systèmes d'éclairage à LED, intégration dans les projets
- Prévention et secours civique de niveau 1
- Remise à niveau bases Excel

Pour 2019 le programme d'action fera l'objet de nouvelles demandes et d'autres annexes.

Le bureau est appelé à se prononcer quant aux modalités d'organisation pour ces deux formations.

Le tableau ci-dessous vous présente les actions de formation INTRA prises en charge par le CNFPT pour 2018 et le coût éventuel pour le SDEHG en cas d'annulation.

Thèmes formations	Coût par jour facturé en cas d'annulation	Effectif	Nombre de jours
Systèmes d'éclairage à LED intégration dans les projets	800 €	14	2
Prévention et secours civique de niveau 1	800 €	10	6
Remise à niveau bases Excel	400 €	10	2

Après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De confirmer la reconduction, pour les années à venir, de la convention cadre de formation conclue avec le CNFPT, dès lors qu'aucune modification des conditions de mise en œuvre n'interviendra.

Article 2 : De valider le programme de formation arrêté avec le CNFPT et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de formation, ainsi que l'annexe relative aux actions de formation intra prises en charge par le CNFPT pour l'année 2018, ci-annexées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

20 NOV. 2018

9, rue des 3 banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6